



Entrez dans l'arène...

Soyez au cœur
de l'ÉVÉNEMENT...

Supportez les bleus
lors des
Championnats du
Monde 2012
à Helsinki



Les Offres



Tous derrière les bleus du 3 au 16 mai 2012



Package Paris

VOLS DEPUIS PARIS :

Départ le 3 Mai 2012

Paris CDG - Helsinki 12h20-16h15 vol Finnair AY 880

Retour le 16 Mai 2012

Helsinki - Paris CDG 09h25-11h30 vol Finnair AY 879

Séjour Supporters



Tous derrière les bleus
du 3 au 16 mai 2012

Hébergement au
Rastila Camping 4*
13 nuits
Hors petits déjeuners

à 15 Km de
l'HARTWALL AREENA

Billetterie
Pack n°4 (Petteri Nummelin)
4 matchs - Catégorie I

9 Mai

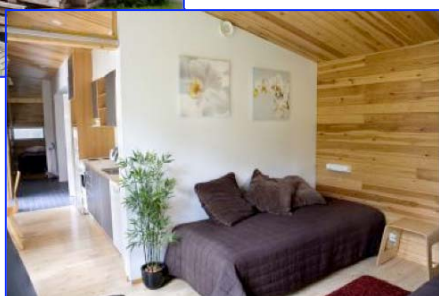
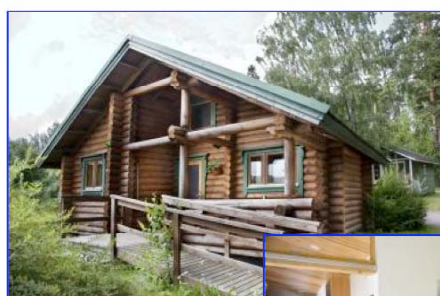
 Slovaquie - Kazakhstan 

 Canada - Suisse 

10 Mai

 USA - Biélorussie 

 France - Finlande 



Séjour Supporters



Tous derrière les bleus
du 3 au 16 mai 2012

EXCLU CSEF

**Accès au
Club France**

+ Kit du supporter (maillot, écharpe, bonnet)

**Rencontrez les joueurs et le staff de l'Équipe de France
au Club France**

Le Club France, point de rencontre de l'ensemble des supporters français, sera basé dans un bar situé au centre ville d'Helsinki.





Package Paris *

**Hébergement 13 nuits + Pack 4 Matches +
Billets d'avion depuis Paris +
Accès au Club France + Kit du Supporter**

Cabine Familiale (4 personnes)

Membre du CSEF : 1 285€ TTC/pers

Non membre : 1 360€ TTC/pers

Log Cottage (6 personnes)

Membre du CSEF : 1 240€ TTC/pers

Non membre : 1 315€ TTC/pers

* Ne sont pas inclus tous les autres services : transferts, restauration, matchs non mentionnés...

Bon de Commande



✓ **Veillez retourner le bon de commande avant le 13 JANVIER 2012 accompagné d'un chèque à l'ordre de XLA Voyages à l'adresse suivante :**

Aurélia Duranton-XLA Voyages- 79 bis, rue Marcel Dassault – 92100 Boulogne Billancourt
Après vérification bancaire, nous vous enverrons un [e-mail de confirmation](#)

->Possibilité de payer en 5 fois [MAIS envoi des 5 chèques en même temps, avec précision de la date d'encaissement au dos](#)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____ Date de naissance : ____/____/____

Tel : _____ E-mail : _____

Option 65€ : Assurance annulation (condition en fin de document - un contrat vous sera envoyé par mail)

Membre du CSEF (Club Supporters Équipe de France) : Oui Non

Numéro de membre : _____

Pour ceux souhaitant renouveler son inscription au CSEF, merci de joindre un chèque à l'ordre du CSEF.

Package Paris

Nombre de Pack(s) en Cabine Familiale (4 pers.) : _____

Nombre de Pack(s) en Log Cottage (6 pers.) : _____

Signature et date :

Une question? Contactez nous au 01.45.34.79.65

Bon de Commande



Si vous choisissez l'hébergement en **Cabine Familiale** (4 pers.), merci d'indiquer les noms des trois autres personnes partageant votre Cabine Familiale.

Accompagnant 1 :

Nom : _____ Prénom : _____

Accompagnant 2 :

Nom : _____ Prénom : _____

Accompagnant 3 :

Nom : _____ Prénom : _____

Si vous choisissez l'hébergement en **Log Cottage** (6 pers.), merci d'indiquer les noms des cinq autres personnes partageant votre Log Cottage.

Accompagnant 1 :

Nom : _____ Prénom : _____

Accompagnant 2 :

Nom : _____ Prénom : _____

Accompagnant 3 :

Nom : _____ Prénom : _____

Accompagnant 4 :

Nom : _____ Prénom : _____

Accompagnant 5 :

Nom : _____ Prénom : _____

Signature et date :

Une question? Contactez nous au 01.45.34.79.65

Bon de Commande

Conditions Générales



MODALITES D'INSCRIPTION : l'inscription ne devient effective qu'après réception de votre formulaire d'inscription rempli avec votre accord, signé, accompagné du chèque de règlement et à la réception du montant total par personne pour la réservation du ou des séjour(s).

PRIX : le solde du prix du voyage devra nous parvenir au plus tard le 13 janvier 2012, cachet de la poste faisant foi. Aucun rappel ne sera effectué. Cette offre est valable sous réserve de disponibilité. Une assistance rapatriement est incluse dans ce package.

REVISION DU PRIX : le prix des prestations, accepté par le client, ne peut en aucun cas donner lieu à des demandes de révision avant le départ ou au retour du voyage pour quelque motif que ce soit. Le prix du séjour est susceptible d'être révisé en fonction du prix du carburant et des taxes (arrêt n°86 – 42/A) et en raison d'une modification du nombre de participants. Le prix du séjour devra être réévalué en cas de non utilisation à sa capacité maximale de la Cabine Familiale ou du Log Cottage.

CONDITIONS D'ANNULATION : Si le nombre d'inscrits est inférieur à 20 personnes (10 au départ de Paris et 10 au départ de Lyon), XLA VOYAGES se donne le droit d'annuler le séjour.

MODIFICATION DU SEJOUR : Toute demande de modification ou d'annulation devra faire l'objet d'une confirmation écrite soit par courrier, par fax ou courriel. En cas de force majeure (phénomènes atmosphériques, troubles sociaux, annulation de compétition...etc), XLA VOYAGES se réserve le droit de modifier un programme en vous faisant une nouvelle proposition.

DEFAILLANCE D'UN PRESTATAIRE : XLA VOYAGES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de défaillance d'un prestataire du fait de circonstances de force majeure (conditions météorologiques, grèves, circonstances politiques...) ou de tout fait d'un tiers étranger à la prestation.

Signature et date, précédés de la mention « lu et approuvé » :



Bon de Commande

Conditions Générales de l'assurance annulation

CE QUE NOUS GARANTISSONS

Nous vous remboursons les acomptes ou toute somme conservée par l'organisateur du voyage, et selon les conditions de vente du voyage (à l'exclusion des frais de dossier), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre voyage avant le départ.

DANS QUELS CAS INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour les motifs et circonstances énumérés ci-après, à l'exclusion de tous autres.

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DECES (y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur).

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou d'une des personnes vous accompagnant (maximum 4 personnes), sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant, sous réserve qu'elle figure sur la même facture ;
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
- de votre remplaçant professionnel, sous réserve que son nom soit mentionné lors de l'inscription au voyage ;
- de la personne chargée, pendant votre voyage ;
- de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la réservation du voyage ;
- de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès l'inscription au voyage.

COMPLICATIONS DUES A L'ETAT DE GROSSESSE avant le 6ème mois entraînant la cessation absolue de toute activité professionnelle.

CONTRE-INDICATION DE VACCINATION

LICENCIEMENT ECONOMIQUE

- de vous-même ;
- de votre conjoint ;

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du présent contrat.

CONVOCATION DEVANT UN TRIBUNAL, UNIQUEMENT DANS LES CAS SUIVANTS :

- Juré d'Assises ;
- Procédure d'adoption d'un enfant ;
- Désignation d'expert.

La date de convocation doit coïncider avec la période de votre voyage.

CONVOCATION A UN EXAMEN DE RATTRAPAGE

Suite à un échec non connu au moment de la réservation du voyage (études supérieures uniquement), le dit examen devant avoir lieu aux mêmes dates que votre voyage.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVES

A plus de 50 % par suite d'incendie, d'explosion, de dégâts d'eau.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVES

L'importance de ce vol doit nécessiter votre présence et se produire dans les 48 heures précédant votre départ.

L'OCTROI D'UN EMPLOI PAR L'A.N.P.E. OU D'UN STAGE PAR L'A.N.P.E.

Débutant avant ou pendant votre voyage.

Bon de Commande

Conditions Générales de l'assurance annulation



LA MUTATION OU MODIFICATION DES DATES DES CONGES PAYES DU FAIT DE L'EMPLOYEUR

(Une franchise de 20 % reste à votre charge) accordés avant l'inscription au voyage, à l'exclusion des catégories socioprofessionnelles suivantes : Chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents du spectacle.

REFUS DE VISA PAR LES AUTORITES DU PAYS

Aucune demande ne doit avoir été formulée au préalable et refusée par ces autorités pour ce même pays. Un justificatif émanant de l'Ambassade sera exigé.

VOL DE LA CARTE D'IDENTITE, DU PASSEPORT

Dans les 48 heures qui précèdent le départ, si ces documents sont indispensables pour votre voyage.

INCAPACITE MEDICALE DE PRATIQUER L'ACTIVITE D'UN VOYAGE A THEME

Garantie étendue à l'incapacité d'une personne accompagnant l'assuré.

DOMMAGES GRAVES AU VEHICULE PERSONNEL

Dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui ci vous est indispensable pour vous rendre sur le lieu du départ ou de séjour et qu'il ne peut être utilisé.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE NOM

Si, au lieu d'une annulation du voyage, vous cédez le voyage à une tierce personne, nous prenons en charge les frais de changement de nom du voyageur auprès de l'organisateur du Voyage.

RATAGE D'AVION

Si vous ratez votre avion au départ de votre voyage aller, pour quelque cause que ce soit, sauf en cas de changement d'horaire du fait du transporteur, nous vous remboursons l'achat d'un nouveau billet pour la même destination, sous réserve que vous partiez dans les 24 heures qui suivent et à concurrence maximale des montants ci-après :

- pour un forfait (prestations de transport et prestations terrestres) : 50 % du montant total de votre forfait initial ;
- pour un vol sec (prestations aériennes uniquement) : Coût total du billet d'avion initialement acheté, déduction faite d'une franchise de 20 % restant à votre charge.

CE QUE NOUS EXCLUONS

Outre les exclusions figurant au chapitre "GENERALITES", nous ne pouvons intervenir dans les circonstances prévues ci-après :

- l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ;
- les complications de grossesse lorsque la personne est enceinte de plus de 6 mois ;
- la maladie nécessitant des traitements psychiques ou psychothérapeutiques y compris les dépressions nerveuses n'ayant pas nécessité une hospitalisation de 5 jours minimum au moment de la date d'annulation de votre voyage ;
- l'oubli de vaccination ;
- les accidents résultant de la pratique des sports suivants : bobsleigh, varappe, skeleton, alpinisme, luge de compétition, tous sports aériens, ainsi que ceux résultant d'une participation ou d'un entraînement à des matches ou compétitions ;
- la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage, tels que passeport, visa, titres de transport, carnet de vaccination, sauf en cas de vol le jour du départ du passeport ou carte d'identité ;
- les maladies, accidents ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

Bon de Commande

Conditions Générales de l'assurance annulation



POUR QUEL MONTANT INTERVENONS-NOUS ?

Nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus à la date de déclaration de l'annulation, dans la mesure où cette déclaration est faite à l'Agence dans les 2 jours ouvrés suivant l'évènement pouvant engager la garantie (dans le cas contraire, nous intervenons pour le montant des frais d'annulation encourus au jour de l'évènement pouvant engager la garantie), conformément aux Conditions Générales de vente de l'Organisateur du voyage, avec un maximum indiqué au Tableau des Montants de Garanties.

DANS QUEL DELAI DEVEZ-VOUS NOUS DECLARER LE SINISTRE ?

Vous devez aviser immédiatement et au plus tard dans les 2 jours ouvrés l'agence de Voyage ou l'organisateur et nous aviser dans les cinq jours ouvrés suivant l'évènement entraînant la garantie. Pour cela, vous devez nous adresser la déclaration de sinistre que vous trouverez dans l'attestation d'assurance qui vous a été remise. Si les obligations précédentes n'étaient pas remplies et que vous annulez le voyage ultérieurement, nous serions en droit de ne rembourser les frais d'annulation qu'à compter de la première manifestation de la maladie ou de l'accident donnant lieu à l'annulation. En cas d'annulation tardive, nous ne prendrons en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la déclaration de l'évènement.

QUELLES SONT VOS OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE ?

Votre déclaration doit être accompagnée :

- en cas de maladie ou d'accident, d'un certificat médical précisant l'origine, la nature, la gravité et les conséquences prévisibles de la maladie ou de l'accident, ainsi que la copie de l'arrêt de travail et les photocopies des ordonnances comportant les vignettes des médicaments prescrits ou éventuellement les analyses et examens pratiqués ;
- en cas de licenciement économique, copie de la lettre de licenciement et copie du contrat de travail ;
- en cas de complications de grossesse, copie de la feuille d'examen prénatal et copie de l'arrêt de travail ;
- en cas de décès d'un certificat et une fiche d'état civil ; dans les autres cas de tout justificatif.

Le certificat médical doit impérativement être joint sous pli fermé à l'attention de notre médecin conseil.

A cet effet, vous devez libérer votre médecin du secret médical vis à vis du médecin de la Compagnie. Sous peine de déchéance, l'assuré se prévalant de la mise en jeu de la garantie doit remettre l'ensemble des pièces contractuellement exigées sans qu'il puisse se prévaloir, sauf force majeure, de quelque motif empêchant leur production. De convention expresse, l'assuré reconnaît à la Compagnie, le droit de subordonner, la mise en jeu de la garantie au respect de cette condition. Vous devez également nous transmettre tous renseignements ou documents qui vous seront demandés afin de justifier le motif de votre annulation, et notamment :

- les décomptes de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme similaire, relatifs au remboursement des frais de traitement et au paiement des indemnités journalières ;
- l'original de la facture d'annulation établie par l'organisateur du voyage ;
- le numéro de votre contrat d'assurance ;
- le bulletin d'inscription délivré par l'agence de voyage ou l'organisateur ;
- en cas d'accident, vous devez en préciser les causes et circonstances et nous fournir les noms et adresses des responsables et si possible, des témoins.